

Conditions générales de vente

Engagement sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Société V-Diags atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens – appropriés (chaque diagnostiqueur possède les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers)
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations conclues par la société au nom commercial SAS V-DIAGS dont le siège social est domicilié : 2 Avenue Winston Churchill 94220 Charenton le Pont, SIREN 920058898 R.C.S. Créteil, et joignable au 07 57 83 80 21, ci-après dénommée V-Diags auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelles que soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent et sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux conditions générales de vente décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec V-Diags implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de Commerce, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre, notamment, de passer commande auprès de la Société V-Diags.

Article 2 : Nature des prestations et services

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par la société V-Diags (Mesurage CARREZ, tous les repérages Amiante, Constat de Risque d'Exposition au Plomb, tous les autres diagnostics plombs, Diagnostic Termites, Diagnostic Technique Global des immeubles dans le cadre de la loi SRU (DTG), Diagnostic de Performance Energétique (DPE), Diagnostic sécurité Gaz, Diagnostics sécurité Electricité, Etat des Risques et Pollutions, Diagnostic Assainissement, Diagnostics Avant travaux, Avant Démolition,...) ainsi que tout autre diagnostic susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la vente.

Article 3 : Devis et commande

Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, E-mail, courrier postal, backoffice interne), sur simple description du bien par le client. Ce devis peut prendre la forme d'un bon de commande, d'un contrat cadre ou le cas échéant, d'un ordre de mission. La société V-Diags établit un devis reprenant les termes de la demande du client, puis l'adresse au client.

V-Diags intervient sur demande expresse du client par mail, téléphone ou sur le site internet www.v-diags.com. Un devis ou lettre de mission ou fiche descriptive valant contrat est réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par le prestataire au client, précise :

- La nature de la prestation,
- Le prix de la prestation hors taxes,
- Les modalités de paiement,
- La durée de validité du devis
- Le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux conditions générales de vente.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client (propriétaire, agence, entreprise, collectivité locale, administrations ...) devra nous retourner son approbation :

- Soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,
- Soit par courrier électronique ou sur contact@v-diags.com avec l'expression du consentement du client.
- Soit par signature électronique sur nos tablettes informatiques disponibles sur terrain.

La commande ne sera validée qu'après renvoi de la lettre de mission valant contrat, accepté et signé, accompagné du règlement de l'acompte éventuellement demandé. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 4 : Bon de commande

Toute commande passée auprès de la société V-Diags est ferme et définitive. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, ou téléphone 24 heures au moins avant l'heure prévue pour la fourniture des prestations de services commandées. La société V-Diags se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliqueront des suggestions particulières. La facture prendra en compte les coûts supplémentaires décrits dans chaque mission stipulée dans la présente.

Article 5 : Sous-traitance

La société V-Diags s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de Co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions, sans recourir à l'accord du client.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation, V-Diags devra être prévenue au plus tard 24H avant le rendez-vous. Dans le cas contraire, des pénalités à hauteur de 50% de la commande et au minima 70,00€ TTC seront appliquées de plein droit.

Article 7 : Rendez-vous

- En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant (dans une plage horaire de trente minutes) ne permettant pas de ce fait la réalisation des missions prévues, des pénalités facturées forfaitairement 75€ TTC seront appliquées de plein droit.
- Lors de la prise de commande, le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Toutefois, lorsque la date d'intervention sera fixée, le client se doit de formuler une demande écrite conforme dans laquelle il renonce expressément à son droit de rétraction, et souhaite une exécution anticipée des prestations sans attendre l'expiration dudit délai. Toutefois, le client reconnaît que si le rendez-vous est fixé avant la fin de la période de 15 jours, c'est uniquement à sa demande, et qu'il renonce expressément à son droit de rétractation.

Article 8 : Prix

- Les prix des services et prestations sont ceux détaillés dans les devis ou contrats et dans notre grille tarifaire présente en annexe de ces CGV et disponible sur simple demande, Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation eut-été réalisé.
- Les commandes de services spécifiques du client, auxquelles cette grille tarifaire ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Les tarifs s'entendent TTC. Une facture est établie par le prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services.
- Nos forfaits et Packs englobent la prise de rendez-vous jusqu'à la remise du rapport objet de la commande et de la mission.
- Cette grille tarifaire ne comprend pas notamment :
 - Les interventions dans d'autres départements ; Majoration suivant les départements.
 - Les suppléments pour prélèvements et analyses éventuelles par un laboratoire accrédité.
 - Les suppléments en cas d'erreurs dans les informations communiquées par le client (surface, nombre de pièces, nature de la mission, n° de lot etc...) seront facturés au tarif en vigueur.
 - Les suppléments pour intervention complémentaire lorsque la première visite n'a pu faire l'objet d'une mission complète indépendamment de la volonté de V-Diags.
 - Une indemnité pour déplacement infructueux (bien inaccessible, absence du client au rendez-vous constatée après 30 min d'attente) facturée forfaitairement 75 € TTC.
 - Les majorations pour travaux exécutés sur demande expresse du client, hors horaires normaux (7h – 20h) et jours ouvrables (lundi à vendredi) qui seront facturées forfaitairement 150 € TTC pour les samedis, dimanches et jours fériés et pour la nuit (21h – 6h).

Le Client pourra exceptionnellement bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction du nombre de prestations commandées.

Article 9 : Obligations et confidentialités

Le client ou son mandataire s'engage à :

- Donner le droit d'accès à ses locaux
- Fournir toutes facilités pour l'exercice de la mission, sans perte de temps ou incidence financière et dans des conditions de sécurité satisfaisantes (moyens d'accès en hauteur sécurisés au-delà de trois mètres, plans, documents techniques...)
- Fournir à V-Diags, sans frais pour cette société et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de la mission dont elle a été chargée, ainsi que toutes pièces modificatives (notamment le nombre de pièces, la désignation des annexes telles que caves, garages ou greniers, le règlement de copropriété à jour, le n° de cadastre ou le n° de lot, factures d'énergie pour le Dpe, étude thermique, etc.).

V-Diags attire l'attention du client sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et rappelle au client que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité des installations (gaz, électricité, etc.).

A défaut pour le propriétaire de respecter ces obligations, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.

En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits sur ledit document.

Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude au cabinet V-Diags dans les meilleurs délais.

V-Diags s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles ;
- Ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients, à l'exception de la volonté du client que V-Diags communique les rapports à un tiers (Agences, notaires, etc.) ;
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission ;
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Article 10 : Autorisations

A réception du devis signé valant bon de commande, le client autorise aux opérateurs de repérage de V-Diags ou de ses sous-traitant :

- A pénétrer les lieux et biens objet de la mission, afin de réaliser la mission,
- A prendre de photographies en intérieur et extérieur des lieux et des biens afin de les intégrer dans les rapports objet de la mission.

Article 11 : Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix des prestations réalisées par la Société V-Diags est payable comptant, en totalité, par chèque, virement, cartes bleues, espèces, ... au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par V-Diags.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations ne se fera que dès réception du règlement correspondant ...

Si un délai de règlement était convenu entre les parties pour régler les sommes dues, celui-ci sera stipulé sur la facture et ne pourra dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Dans le cas où le rapport doit-être envoyé avant le règlement de la prestation, au représentant du client (agences, mandataires, représentants) afin que celui-ci puisse réaliser les mesures de publicité nécessaires à la vente/location, celui-ci s'engage à ne pas le transmettre au client, à son notaire, son avocat, avant le complet règlement de la prestation.

Dans le cas contraire, c'est sous sa propre responsabilité et il s'engage solidairement au règlement de la facture de la société V-Diags.

Il est ici rappelé que la société demeure propriétaire des diagnostics, tant que la totalité du prix de vente n'a pas été acquittée. Les rapports de diagnostics ne pourront donc être joints à un quelconque acte de vente ou de location, ou fournis à un prestataire extérieur, ou tout simplement utilisés, avant complet paiement de ceux-ci.

Article 12 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations ;
- A défaut de paiement par le client dans les délais réclamés par V-Diags, des indemnités de retard d'un montant de 40€ TTC, d'une clause pénale de 15% et des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Elles commencent à courir dès le lendemain de la date d'échéance indiquée sur la facture. Le montant des pénalités doit être calculé au prorata du nombre de jours de retard de paiement, selon la formule suivante : Intérêts de retard = Montant TTC de la facture x taux d'intérêt de retard x (Nombre de jours de retard de paiement / 365 jours). Le taux d'intérêt respecte le taux plancher et le taux plafond fixé par le code de commerce.

- Le droit pour V-Diags d'annuler la validité de ses rapports.

Article 13 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou la lettre de mission valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 14 : Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de V-Diags est une obligation de moyen. V-Diags s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition de V-Diags dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité de V-Diags ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- Un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité de V-Diags, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

V-Diags rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

V-Diags décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à V-Diags.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procède V-Diags, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis aux clients.

V-Diags décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

Article 15 : Propriété des travaux réalisés

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de V-Diags tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par V-Diags dans le cadre de la commande.

Article 16 : Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du client notifié par courrier avec accusé de réception, V-Diags se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, logo, charte graphique, plaquette etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale.

Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : Les contenus textuels, les contenus photographiques.

Article 17 : Médiateur & Litiges.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27, Avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND

Les présentes conditions générales de vente de la société V-Diags au capital de 1.000 € et devis signé valant bon de commande signée entre les parties sont régis par le droit français.

A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des conditions générales de vente et du contrat sera de la compétence du tribunal de commerce de Créteil dans le département du Val de Marne.

CONDITIONS D'INTERVENTION

Informations générales

- Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur tout document (diagnostic, recherche, permis de construire, travaux, etc.) ou toute information dont il aurait connaissance (présence de parasites du bois, matériau amianté, etc.) relatif à la présente mission.
- Il appartiendra au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés. A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé. En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits sur le dit document. Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces et tous les locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferies, locaux électriques MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (trappe de baignoire ou évier, etc.).
- Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir un accès sécurisé, si besoin, pour des hauteurs de plus de trois mètres. Les frais de mise en accessibilité de ces hauteurs restent à la charge du donneur d'ordre et ne sont pas prévus dans la présente mission.
- Le donneur d'ordre devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Diagnostic Termites

- L'examen porte sur les parties visibles et accessibles du bâtiment et ses abords (10 m). Le donneur d'ordre s'engage à rendre accessibles tous les locaux et leurs dépendances (cave, garage, abri de jardin, comble, etc.).
- En conformité avec la norme NF P03-201 en vigueur, les éléments en bois sont sondés mécaniquement, au poinçon, sans intervention destructrice, sauf pour les éléments dégradés se limitant aux pathologies des bois d'œuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

Diagnostic Amiante & Plomb

- Le repérage porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage, ni démolition, ni déménagement de meubles ou d'éléments. Le donneur d'ordre s'engage à rendre accessibles tous les locaux et leurs dépendances (cave, garage, abri de jardin, comble, etc.).
- Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur conformément à la norme en vigueur norme NF 46-021.
Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors portée au rapport.
- Le donneur d'ordre est informé qu'en cas de matériaux suspects, le diagnostiqueur pourra être dans l'obligation d'effectuer des prélèvements pour leur analyse par un laboratoire accrédité Cofrac aux conditions tarifaires indiquées dans le devis et d'un montant de 70.00 € TTC par prélèvement.
- Le diagnostic PLOMB en conformité avec la norme NF X46-030 est réalisé à l'aide d'un appareil à fluorescence X à source radioactive scellée. Celui-ci ne porte que sur les revêtements et parties du bien affectées à l'habitation et dans les parties annexes destinées à un usage courant. La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Mesurages « Loi Carrez » & « Loi Boutin »

- Le donneur d'ordre a l'obligation de fournir le titre de propriété et, le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents seraient manquants, le diagnostiqueur devra en être informé au moment de la signature de l'ordre de mission. Il effectuera alors une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.
- Le certificat délivré rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Il n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'est pas opérée par le diagnostiqueur.

Diagnostic de Performance Energétique

- Le donneur d'ordre transmet au diagnostiqueur l'ensemble des documents pouvant être nécessaires à sa mission : plan, descriptif constructif, référence et notice technique des appareils de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, etc.
- Dans le cas d'un système de chauffage collectif, le donneur d'ordre est dans l'obligation d'obtenir auprès de son syndicat de copropriété les informations suivantes : type d'énergie, consommation des 3 dernières années en énergie, et tantièmes de chauffages individuel et collectif.
- Le donneur d'ordre reste responsable des informations communiquées pour la réalisation du DPE (date de construction, surface habitable, ancienneté des équipements, etc.).
- Pour les logements individuels dont le permis de construire est antérieur à 1948, les immeubles complets collectifs, les logements individuels chauffés par un système collectif et les locaux affectés à un usage autre que l'habitation, le donneur d'ordre a l'obligation de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 dernières années. Dans le cas où ces documents seraient manquants, le diagnostiqueur devra en être informé au moment de la signature de l'ordre de mission. Il effectuera alors une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.
- Conformément au décret 2011-807, le titulaire du diagnostic est informé que des données personnelles sont collectées et versées dans l'observatoire des diagnostics de

performance énergétique (nom, prénom et adresse). Ces données sont à destination exclusive de l'ADEME et ne feront pas l'objet d'exploitation ni ne seront communiquées à des tiers. Conformément à la loi 78/17 du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier électronique à l'adresse cnil@ademe.fr

Diagnostic sécurité Gaz

- Le donneur d'ordre s'engage à assurer, pendant la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances, l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation.
- En cas de détection d'un Danger grave immédiat (DGI), le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de toute ou partie de l'installation.
- L'intervention et la responsabilité du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme en vigueur. Les contrôles réalisés dans le cadre de l'État de l'installation intérieure de gaz ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Diagnostic sécurité électricité

- Le donneur d'ordre doit s'assurer que l'installation est alimentée en électricité.
- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériel programmable, etc.) ou qui risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (matériel électronique, chauffage électrique, etc.). Le cas échéant, l'occupant signale au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarme, etc.).
- Le donneur d'ordre s'engage à assurer, pendant la durée du diagnostic, l'accès à tous les locaux et dépendances, ainsi que l'alimentation en électricité de l'installation, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent, elles aussi, être accessibles.
- L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans démontage de l'installation ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la norme en vigueur. Les contrôles réalisés dans le cadre de l'État de l'installation intérieure d'électricité ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

ANNEXE : Grilles Tarifaires 2022

PRESTATIONS UNITAIRES Avant-VENTE												
	Appartement						Maison					
	T1 - Studio	T2	T3	T4	T5	T6	< 40 m2	< 80 m2	< 120 m2	< 160 m2	< 200 m2	< 300 m2
DIAGNOSTIC PLOMB	140,00 €	160,00 €	180,00 €	190,00 €	200,00 €	220,00 €	130,00 €	130,00 €	140,00 €	150,00 €	160,00 €	190,00 €
DIAGNOSTIC AMIANTE	80,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
DIAGNOSTIC GAZ	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
ÉTIQUETTE ÉNERGÉTIQUE (DPE)	90,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	240,00 €	260,00 €	280,00 €
DIAGNOSTIC TERMITES	80,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MESURAGE LOI CARREZ	80,00 €	90,00 €	110,00 €	120,00 €	130,00 €	150,00 €	110,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	230,00 €
ERP - ÉTAT DES RISQUES	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

PACKS Diagnostics Avant-VENTE												
PACK	Appartement						Maison					
	PACK 1	Appartement dans immeuble construit après le 1er Juillet 1997 Loi CARREZ + DPE + ERP + Termites (Si sous décret préfectoral)						Maison construite après le 1er Juillet 1997 DPE + ERP + Termites (Si décret préfectoral) + Loi Carrez (Si Copro Horizontale)				
T1 - Studio		T2	T3	T4	T5	T6	< 40 m2	< 80 m2	< 120 m2	< 160 m2	< 200 m2	< 300 m2
PACK 2	Appartement dans immeuble construit entre le 01/01/1949 et le 01/07/1997 Loi CARREZ + DPE + ERP + Amiante + Termites (Si sous décret préfectoral)						Maison construite entre le 01/01/1949 et le 01/07/1997 DPE + ERP + Amiante + Termites (Si décret préfectoral) + Loi Carrez (si Copro)					
	T1 - Studio	T2	T3	T4	T5	T6	< 40 m2	< 80 m2	< 120 m2	< 160 m2	< 200 m2	< 300 m2
PACK 3	Appartement dans immeuble construit avant le 1er Janvier 1949 Loi CARREZ + DPE + ERP + ELECTRICITE + Plomb + Amiante + Termites (Si décret)						Maison construite avant le 1er Janvier 1949 DPE + ERP + Plomb + Electricité + Amiante + Termites (Si décret) + Loi Carrez (Si Copro)					
	T1 - Studio	T2	T3	T4	T5	T6	< 40 m2	< 80 m2	< 120 m2	< 160 m2	< 200 m2	< 300 m2
Option Diagnostic GAZ ou ELECTRICITE : + 50€ en sus du prix du PACK Par option et pour toutes les installations de plus de 15 ans.						Option Diagnostic GAZ ou ELECTRICITE : + 50€ en sus du prix du PACK Par option et pour toutes les installations de plus de 15 ans.						

PRESTATIONS UNITAIRES Avant-LOCATION												
	Appartement						Maison					
	T1 - Studio	T2	T3	T4	T5	T6	< 40 m2	< 80 m2	< 120 m2	< 160 m2	< 200 m2	< 300 m2
DIAGNOSTIC PLOMB	140,00 €	160,00 €	180,00 €	190,00 €	200,00 €	220,00 €	130,00 €	130,00 €	140,00 €	150,00 €	160,00 €	190,00 €
DIAGNOSTIC AMIANTE	80,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
DIAGNOSTIC GAZ	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
ÉTIQUETTE ÉNERGÉTIQUE (DPE)	90,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	180,00 €	200,00 €	220,00 €	240,00 €	260,00 €	280,00 €
DIAGNOSTIC TERMITES	80,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MESURAGE LOI CARREZ	80,00 €	90,00 €	110,00 €	120,00 €	130,00 €	150,00 €	110,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	230,00 €
ERP - ÉTAT DES RISQUES	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

PACKS Diagnostics Avant-LOCATION												
PACK	Appartement						Maison					
	PACK 1	Appartement dans immeuble construit après le 1er Juillet 1997 Loi CARREZ + DPE + ERP + Termites (Si sous décret préfectoral)						Maison construite après le 1er Juillet 1997 DPE + ERP + Termites (Si décret préfectoral) + Loi Carrez (Si Copro Horizontale)				
T1 - Studio		T2	T3	T4	T5	T6	< 40 m2	< 80 m2	< 120 m2	< 160 m2	< 200 m2	< 300 m2
PACK 2	Appartement dans immeuble construit entre le 01/01/1949 et le 01/07/1997 Loi CARREZ + DPE + ERP + Amiante + Termites (Si sous décret préfectoral)						Maison construite entre le 01/01/1949 et le 01/07/1997 DPE + ERP + Amiante + Termites (Si décret préfectoral) + Loi Carrez (si Copro)					
	T1 - Studio	T2	T3	T4	T5	T6	< 40 m2	< 80 m2	< 120 m2	< 160 m2	< 200 m2	< 300 m2
PACK 3	Appartement dans immeuble construit avant le 1er Janvier 1949 Loi CARREZ + DPE + ERP + ELECTRICITE + Plomb + Amiante + Termites (Si décret)						Maison construite avant le 1er Janvier 1949 DPE + ERP + Plomb + Electricité + Amiante + Termites (Si décret) + Loi Carrez (Si Copro)					
	T1 - Studio	T2	T3	T4	T5	T6	< 40 m2	< 80 m2	< 120 m2	< 160 m2	< 200 m2	< 300 m2
Option Diagnostic GAZ ou ELECTRICITE : + 50€ en sus du prix du PACK Par option et pour toutes les installations de plus de 15 ans.						Option Diagnostic GAZ ou ELECTRICITE : + 50€ en sus du prix du PACK Par option et pour toutes les installations de plus de 15 ans.						

Tarifs valable au 1er novembre 2022, affichés TTC et en Euros.